

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Enquête publique Parcelaire**  
**relative à l'instauration de périmètres de protection**  
**des captages d'eau potable**  
**des Balmettes 1, des Veyres et des Peyrouses**  
**sur la commune de CHANTEPÉRIER**



## **CONCLUSIONS**

*Commissaire Enquêteur : Pierre Romani*  
*Décision E24000014/38 du tribunal administratif en date du 7 février 2024*  
*Arrêté en date du 28 février 2024*

**Le rapport, le procès verbal de synthèse des observations et les conclusions sont indissociables**

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent opuscule a pour objet de présenter les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le projet d'une **Déclaration de cessibilité des périmètres de protection des captages dans le cadre de la « DUP (déclaration d'utilité publique) à la régularisation d'exploitation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Chantepérier »**

Le commissaire enquêteur a été désigné par Décision n°E24000014/38 en date du 7 février 2024 de M. Le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique relative à l'arrêté en date du 28 février 2024 portant sur l'Enquête Publique administrative.

## Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête publique consiste à recueillir l'avis de l'ensemble des populations concernées.

Le dossier d'étude a été réalisé par Etapes Environnement, Route de Sandrans 01990 Saint Tripié sur Moignans et un rapport a été rédigé par Marc Dzikowski, hydrogéologue agréé.

## Rappel du projet

Afin de garantir une qualité et une quantité des eaux destinées à la population de la commune de Chantepérier, la commune a la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article [L. 211-1](#) du code de l'urbanisme.

**Cette obligation de préemption est impérative sur la zone de protection immédiate. Il est important de rappeler que les parcelles des trois captages situés dans la zone de protection immédiate sont propriété de la commune.**

## Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du **19 février 2024 au 2 avril 2024** inclus, le dossier mis à la disposition du public. Les permanences ont été tenues à les Mairies de Chantelouve et Le Périer.

### Permanences :

**Trois permanences et une réunion publique** ont été tenues

### Dossier et registre d'enquête :

- Les pièces du dossier ont été consultables par le public en version papier en mairie :
  - du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 à Le Périer
  - du mardi au jeudi de 13h00 à 17h00 à Chantelouve
  - le vendredi de 13h00 à 16h00 à Chantelouve

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert par le Maire de Petite-Île, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le 2 avril 2024 à 17h, le registre a été clos et signé par Mme la maire de Chantepérier et par le commissaire enquêteur.

- Les observations ont pu être envoyées par voie postale à la mairie de Chantepérier.

## Publicité de l'enquête :

Je peux attester que la Préfecture de l'Isère et Mme la Maire de Chantepérier cités dans l'arrêté préfectoral ont respecté les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique.

## Rencontres et visites des lieux :

- J'ai rencontré le 14 février Monsieur Sébastien Nougé de la Préfecture de l'Isère qui m'ont rappelé l'importance de cette enquête d'utilité publique et des enjeux de ce projet.
- J'ai parcouru le 21 février les différents espaces et les deux mairies de Chantelouve et Le Périer. J'ai rencontré Madame Christelle Meheut, maire de Chantepérier et Madame Béatrice Galvain, secrétaire pour déposer le dossier complet de l'enquête publique.
- J'ai effectué le 2 mars une dernière journée d'organisation avec Madame Béatrice Galvain sur les deux sites de permanences et vérifier les modalités de l'enquête publique. J'ai vérifié la présence du dossier sur le site de la Préfecture.
- Je suis allé découvrir le captage de Veyres et de Peyrouses en présence de Monsieur André Blanc, maire adjoint.  
Je suis allé découvrir le captage de Balmettes 1 en présence de Monsieur Jérôme Calvat, employé municipal.
- J'ai participé le 28 mars lors de la réunion publique en présence de Monsieur André Blanc, maire adjoint de Chantepérier afin de présenter le projet et recueillir les avis des administrés.
- J'ai remis le présent rapport et les conclusions le 16 avril 2024 à la préfecture de l'Isère et au Tribunal Administratif.
- J'ai échangé sur l'enquête publique avec la mairie de Chantepérier le 16 avril 2024.

## Recueil des observations

### Observations reçues

- ✓ Au cours des permanences reprises ci-dessus, j'ai reçu six personnes demandant des explications sur les objectifs de cette enquête publique. Une autre personnes est venue représentant un groupe de voisins et amis, curieuse de l'objet de cette enquête publique et posant oralement plusieurs questions.

### Traitement de ces observations

- ✓ J'ai transmis une demande personnelle afin d'éclairer l'avis de la mairie de Chantepérier.
- ✓ Le Procès-Verbal des observations du public a été envoyé au Maître d'Ouvrage le 4 avril 2024.
- ✓ Son mémoire en réponse m'a été retourné le 6 avril 2024

# ANALYSE DU PROJET

Au terme

- d'une étude approfondie du dossier,
- de la motivation de la Préfecture et de la Ville de Chantepérier,
- de l'avis des services du SAGE Drac Romanche (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- de l'avis des services du SDAGE Rhône Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- de l'avis des services de l'ARS de l'Isère (Agence Régionale de la Santé),
- de l'avis des services de la DDT de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Environnement),
- de l'avis favorable de l'hydrogéologue,
- des entretiens avec les élus et administrés,
- des deux délibérations de la mairie de Chantepérier du 26 août 2016,
- des observations diverses et réponses de la Mairie de Chantepérier lors de l'enquête publique,
- de la prise en compte de l'intérêt général,

j'établis le bilan suivant :

## L'évaluation de l'intérêt général

L'intérêt général ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte d'une part la situation globale existante, d'autre part les conséquences de ce projet, notamment sur le plan environnemental et sanitaire et des répercussions qui sont le plus souvent à long terme.

## La qualité des eaux distribuées

Avis du hydrogéologue de chacun des trois captages :

### Captage Balmettes 1

- La qualité de l'eau bactériologique est assurée par un traitement de l'eau en amont du stockage dans le réservoir d'un filtre UV
- La qualité chimique de l'eau est satisfaisante (y compris le nitrate) ne nécessite aucun traitement
- Aucune substances indésirable n'est constatée

### Captage Veyres

- La qualité de l'eau bactériologique est assurée par chloration de manière ponctuelle au captage. Le stockage dans la petite citerne conduit à de l'infiltration d'eaux parasites et les problématiques de contamination microbienne. Cependant, des travaux d'aménagement sont prévus par le propriétaire.
- La qualité chimique de l'eau est satisfaisante (y compris le nitrate) ne nécessite aucun traitement

### Captage Peyrouses

- La qualité de l'eau bactériologique est protégée par une clôture limitant l'accès à la zone de protection rapprochée d'être polluée. L'eau est traitée par chloration de manière ponctuelle au captage et au réservoir
- La qualité chimique de l'eau est satisfaisante (y compris le nitrate) ne nécessite aucun traitement
- Aucune substance indésirable n'est constatée
-

## La protection de la qualité des eaux distribuées

La recherche d'une bonne qualité des eaux distribuées est une priorité.

La commune de Chantepérier est propriétaire des périmètres de protection immédiat et de ce fait aucune expropriation n'est à réaliser sur ce périmètre.

Cependant il est important de maintenir la filtration de l'impluvium sur les différentes surfaces et notamment sur les périmètres rapprochés.

L'hydrogéologue a relevé de la bonne pratique agricole assurant une qualité des eaux consécutives aux infiltrats sur ces surfaces.

Ce qui laisse à penser, qu'hormis les périmètres immédiats, le statut quo peut être conservé sans nécessité d'acquisition par la commune de la totalité des périmètres rapprochés.

## Les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochées

Ce tableau montre la faible superficie des parcelles de la zone de protection rapprochée dont la commune n'est pas propriétaire (le captage de Veyres est entièrement propriété de la commune)

| Propriétaire et n° de la parcelle      | Superficie de la parcelle | Superficie de la zone de protection rapprochée |
|--|---------------------------|--|
| Madame COMBE Edith - Parcelle E634     | 26,3 ares                 | <b>Captage Balmettes</b><br>2848,0 ares        |
| Monsieur SIAUD Xavier - Parcelle E635  | 11,3 ares                 |  |
| Monsieur LAMBERT Hervé - Parcelle E636 | 40,0 ares                 |  |
| Monsieur COTTE Marc - Parcelle F43     | 9,6 ares                  | <b>Captage Peyrouses</b><br>3316,0 ares        |

## Je présente donc un bilan suivant :

### Relations avec les organismes associés

- Ce projet est cohérent avec le code de la santé publique et le code de l'environnement visant à garantir la qualité de l'eau par la création des zones de protection
- Un avis positif a été recueilli par le territoire de la Commune de Chantepérier étant concerné par le SAGE DRAC Romanche (Code du SAGE : SAGE06010) qui respecte les termes du SAGE DRAC-ROMANCHES (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des contrats de rivière associés.
- L'hydrologue a émis un avis favorable au projet : Les eaux sont de bonne qualité, les infiltrats ne sont pas des sources potentielles de pollution grâce notamment au bon exercice de la pratique agricole. Les règles de cheminement sont définies et devront être respectées (voir les chapitres 8.2 et 8.3 du rapport du Commissaire enquêteur). Les émergences satisfont les besoins actuels et futurs de la population en intégrant les éventuelles augmentations de la population mais aussi les économies progressives des consommations dues à un modèle plus vertueux et des appareils plus performants dans l'avenir. Les traitements complémentaires sont déjà présents sur le réseau de distribution (UV ,Cl).

### Relations avec les organismes associés

- Le Projet est compatible avec le RNU (Règlement National d'Urbanisme)
- La DDT (Service environnement de la DDT (Direction Départementale des Territoires de l'Isère) n'a émis aucune remarque particulière
- Les conclusions de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont satisfaisantes sur les trois captages au vu des récentes analyses de l'eau
- Le Projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

### Relations avec la population

- La concertation avec la population et notamment les exploitants agricoles lors de l'étude préalable a été constructive et favorable au projet
- Une bonne communication a été réalisée :
  - Le respect d'une enquête publique selon les articles L123-1 L123-2 du code de l'environnement
  - Une communication par la Préfecture de l'Isère sur leur site internet
  - Une communication par la Ville de Chantepérier lors de la réunion publique le 28 mars 2024
- Une implication de la population et notamment des exploitants agricoles lors des permanences de l'enquête publique a été certes faible mais malgré tout représentative car les personnes présentes représentaient souvent des groupes d'habitations.
- Une acceptation a été unanime des personnes interrogées ou venues lors de l'enquête sur l'intérêt de la création de zones de protection contribuant à maintenir une qualité de l'eau

### Impacts sur la qualité de l'eau au moyen du respect des impératifs liés à la création des zones de protection

- Une qualité de l'eau est maintenue sur la commune de Le Périer en la protégeant les risques de pollution bactériologiques et chimiques
- Des zones de protection définies ont été mises en place en réalisant les travaux demandés
- Une forte communication a été réalisée afin de faire respecter les zones de protection à la population (envoi un courrier rappelant les prescriptions par courrier aux propriétaires concernés)
- Un rappel des sanctions applicables en cas de non respect de la protection des captages a été communiqué dans le rapport et lors des rencontres lors de l'enquête publique (art L1324-3 et 1324,4 du code de la Santé Publique)

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les obligations des articles concernés du code de la santé publique,  
Vu les obligations des articles concernés du code de l'environnement,  
Vu les articles concernés du code de l'urbanisme,  
Vu les dates d'enquête publique annoncées par affichage dans la commune concernée et par publication dans la presse,  
Vu la notice et ses pièces, le registre d'enquête tenus à la disposition du public en mairie de Chantepérier,  
Vu l'arrêté en date du 28 février 2024 stipulant les modalités de l'enquête,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de l'Isère en date du 7 février 2024 me désignant, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 19 mars au 2 avril 2024,

### Je considère que :

- Le projet répond à l'intérêt général, clef de voûte du droit public français, et s'inscrit dans une volonté commune.
- Le bilan ci-dessus est nettement positif à la réalisation de ce projet
- L'hydrogéologue a relevé une pratique agricole conforme assurant une bonne qualité des eaux consécutive aux infiltrats sur ces surfaces ce qui laisse à penser que le statut quo peut être conservé sans nécessité d'acquisition par la commune de la totalité des périmètres rapprochés.
- Les périmètres immédiats sont déjà propriété de l'Etat et soumis au règlement spécifique. Les eaux émergentes sont de bonne qualité et celle-ci sera conservée par les protections mécaniques et géologiques. Les analyses sont d'ores conformes à la réglementation et les débits surdimensionnés par rapport aux besoins.
- La collectivité est aujourd'hui majoritairement propriétaire des surfaces et tenant compte
  - d'une part des bonnes pratiques agricoles mentionnées et acceptées par les exploitants agricoles
  - d'autre part des recommandations particulières de l'hydrogéologue,il n'y a pas lieu de procéder à la cessibilité des surfaces périmétriques rapprochées dans la mesure où les impluviums sont filtrés par la végétation fourragère et le respect du passage et du pacage des unités de grand bétail en valeur sous-densitaire.

## EN CONCLUSION

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, j'émet un

### AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité pour l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable des Balmettes 1, des Veyres et des Peyrouses sur la commune de CHANTEPÉRIER

Voiron, le 5 mai 2024  
Le Commissaire Enquêteur  
Pierre Romani

